



108638 - Elle met un masque enduit du miel sur son visage alors qu'elle observait le jeûne et du miel passe dans sa bouche

question

Est il permis de poser sur le visage un masque enduit du miel quand on sait qu'on n'en a pas besoin de plus qu'une cuillère du café? J'ai utilisé ce masque en Ramadan sur la base d'une fatwa selon laquelle il est permis d'appliquer n'importe quelle crème ou produit sur le visage, pourvu de ne pas en avaler une partie. Des portions du miel sont passées dans ma bouche et j'ai en senti la saveur, mais ne je n'ai rien absorbé. Mon jeûne est il rompu?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il n'y a aucun inconvénient à utiliser du miel sur le visage pour enlever des boutons et s'adoucir la peau ou pour d'autres fins, à condition de ne pas tomber dans le gaspillage.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes:

Certains de mes amies emploient l'œuf, le miel, le lait pour soigner des boutons et tâches qui apparaissent sur le visage. Cela leur est il permis?

Il a répondu ainsi: «Il est bien connu que ces choses sont des aliments qu'Allah, le Puissant , l'Auguste a créé pour nourrir le corps. Quand on a besoin de les utiliser autrement, comme pour se soigner, il n' y a aucun mal à le faire, en vertu de la parole du Très Haut: «C'est Lui qui a créé pour vous tout ce qui est sur la terre...» (Coran,2:29).

Quant à son usage à des fins esthétiques, il vaut mieux s'en passer , étant donné l'existence d'autres produits de beauté. Sachons qu'il n y a aucun mal à se faire belle car Allah Très Haut et Transcendant est beau et aime la beauté. Ce qu'il convient d'éviter , c'est d'en faire son unique préoccupation au point de se détourner de beaucoup d'intérêts relatifs à la religion. Car on tombe



alors dans l'excès. Or Allahle Puissant et Majestueux n'aime pas l'excès." Extrait de fatawa al-mar'a recueilli par Muhammad al-Mousnad,p.238.

Deuxièmement, si du miel vous pénètre dans la bouche, de sorte que vous en avez senti la saveur sans l'avoir avalé, cela ne remet pas en cause votre jeûne. Car il est permis au jeûneur de goûter un met en cas de besoin, quitte à rejeter l'élément et ne pas l'avalier. Voir a réponse donnée à la question n° [26837](#).

Allah le sait mieux.